



ARRETE
AG/AB N° A/043
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer le déménagement de Monsieur KESSLER Brian au 7 rue Henri HOFFMANN à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public devant le 7 rue Henri HOFFMANN, sur deux places de stationnement en zone bleue, avec un camion de déménagement le 12 mars 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face si nécessaire, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 février 2025.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 février 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 13 février 2025.